

**ARRÊTÉ PROLONGATION
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE
TRAVAUX FERROVIAIRES NOCTURNES**

Le Maire de la Commune de LUGOS,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2213-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.571-1 à L.571-18, R.571-1 à R.571-97 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 avril 2016, relatif aux bruits de voisinage, et notamment son article 3 concernant les activités professionnelles, qui donne la possibilité au Maire d'accorder, par arrêté comprenant les conditions d'exercice relatives au bruit, des dérogations exceptionnelles pour l'exercice de certaines activités professionnelles ;

Vu la demande de prolongation présentée le 03 avril 2024 par la société SNCF RESEAU, dans la continuité des travaux de renouvellement de la voie entre Marcheprime et Ychoux qui ont eu lieu en 2023 et dans le cadre du programme POST-GLYPHOSATE, SNCF RESEAU va prochainement déployer du géotextile anti-végétation sur les pistes qui longent les voies.
Les travaux consisteront principalement en la pose et fourniture de tapis anti-végétatif (TAV) d'une largeur de 80 centimètres.

ARRETE :

Article 1^{er} : Du 28 avril au 10 mai 2024 puis du 26 mai au 7 juin 2024, la société SNCF RESEAU, ses cotraitants, sous-traitants, prestataires et entreprises mandatées par elles, autorisés à occuper temporairement les propriétés privées, **sont autorisés à effectuer de nuit, du dimanche soir au vendredi matin, et de 22 heures à 7 heures**, les dits travaux de modernisation de la ligne Bordeaux-Irun, et de renouvellement de la voie ferrée sur la ligne ferroviaire entre Marcheprime et Ychoux, situés sur la commune de Lugos, à proximité de la voie ferrée, entre les limites des communes de Mios et de Salles.

Article 2 : La société SNCF RESEAU prendra toutes dispositions pour que l'intensité des bruits émanant du chantier ne dépasse pas les seuils autorisés et ne trouble pas la tranquillité du voisinage.

Article 3 : La société SNCF RESEAU, ses cotraitants, sous-traitants, prestataires et entreprises mandatées par elles, sont tenus de mettre en place et d'entretenir, sous leurs responsabilités, la signalisation conforme à la réglementation en vigueur, diurne et nocturne, appropriée à l'état du chantier.

Article 4 : Le présent arrêté, contenant des prescriptions relatives au bruit, est dérogatoire aux dispositions générales relatives au bruit du voisinage du Code de la Santé Publique et de l'arrêté préfectoral relatif aux bruits de voisinage.

Article 5 : Tout manquement à l'article 2 du présent arrêté, expose le bénéficiaire aux poursuites prévues par l'article R.1337-6 du Code de la Santé Publique.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : La présente décision sera publiée, sous forme électronique, par mise en ligne sur le site internet de la commune.

Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Bordeaux (9, rue Tastet, CS 31 490, 33063 BORDEAUX CEDEX) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification ou à compter du rejet explicite ou implicite de Madame le Maire si un recours gracieux a préalablement été exercé.

Article 9 : Exécution du présent arrêté sera faite par :

- Madame le Maire de la commune de Lugos
- Monsieur le responsable de la Société SNCF RESEAU,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BELIN-BELIET,
- Monsieur le Chef du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Fait à LUGOS, le 04/04/2024

Publié sur le site internet de la commune le 05 avril 2024

Le Maire,
Emmanuelle TOSTAIN

